

Aux personnes intéressées, ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC d'Abitibi-Ouest

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° P09-2020 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENT DES TNO

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par le soussigné, que :

Suite à une consultation écrite tenue du 9 au 26 octobre, qui avait comme objet les premiers projets de règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest, le conseil d'administration a adopté, le 28 octobre 2020, le second projet de règlement de lotissement n° P09-2020, sans changement.

Le second projet de règlement de lotissement n° P09-2020 remplacera et abrogera le Règlement de lotissement n° 2 du TNO de Languedoc, le Règlement de lotissement n° 2 du TNO de St-Eugène de Chazel et le Règlement de lotissement n° 140 de la Corporation de comté d'Abitibi.

Les personnes intéressées et ayant le **droit de signer une demande d'approbation référendaire** concernant le second projet de règlement n° P09-2020 sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le 24 novembre à 16 h 30.

L'objet de ce règlement est la révision complète des normes de lotissement.

ZONE CONCERNÉE : ENSEMBLE DES ZONES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST

Le règlement de lotissement est révisé et contient des articles qui sont susceptibles d'approbation référendaire, notamment des normes :

- sur la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;
- sur la superficie minimale et les dimensions minimales des lots lors d'une opération cadastrale en tenant compte de la nature du sol, soit de la proximité d'un ouvrage public, soit de l'existence ou, selon le cas, de l'absence d'installations septiques ou d'un service d'aqueduc ou d'égout sanitaire ;
- relatives à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de règlement n° P09-2020 peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës à celles-ci afin que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la MRC au plus tard le 24 novembre à 16h30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest au 11, 5^e Avenue Est à La Sarre, ou par téléphone au 819 339-5671, poste 243, aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

Le second projet de règlement est disponible sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest, dans la section *Services > Aménagement du territoire > Consultation publique* (<https://www.mrcao.gc.ca/fr/consultation-publique>). Une copie du second projet de règlement est également disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest situé au 11, 5^e Avenue Est à La Sarre, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 16 h.

DONNÉ A LA SARRE
Ce 9 novembre 2020



Normand Lagrange
Directeur général